

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2014\_ 0148

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014**

*L'an deux mille quatorze, le vingt sept juin, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel*

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h55 lors de l'examen du point n°1), MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, MME THIRON, M. KRZEWSKI

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE</i>
<i>Monsieur TIENG</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE</i>
<i>Madame DAGUILLANES</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame MONIER</i>
<i>Monsieur MAYOULOU NIAMBA</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame VICTOR</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i>
<i>Madame PELLICIOLI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame THIRON</i>
<i>Monsieur TEBALDINI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>
<i>Monsieur KAPLAN</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Patricia JULIAN

*Arrivée de Madame NAKACH à 20h55 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour*  
*Sortie de Monsieur FONTAINE lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour*  
*Sortie de Madame BEAUMEL lors du vote des points n°14 et n°15 de l'ordre du jour*  
*Sortie de Madame NEDJARI lors du vote des points n°24 et n°25 de l'ordre du jour*

**Point n° 25 : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et la Commune de Noisiel ayant pour objet la mise en place d'actions de sensibilisation des professionnels de la petite enfance au livre pour les jeunes enfants**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140627-DEL2014\_0148-DE

- suite DEL2014\_

0148

portant sur la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et la Commune de Noisiel ayant pour objet la mise en place d'actions de sensibilisation des professionnels de la petite enfance au livre pour les jeunes enfants

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Noisiel a déjà mis en place des actions de sensibilisation au livre auprès des familles dans plusieurs structures municipales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de poursuivre les actions déjà engagées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée/Val Maubuée en vue de la mise en place d'actions de sensibilisation des professionnels de la petite enfance au livre pour les jeunes enfants afin de démocratiser la lecture et lutter contre les inégalités,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser la formation de personnes ressources au sein des structures de la petite enfance,

**CONSIDÉRANT** que la Commission Petite Enfance, Famille et Santé a examiné le projet de partenariat avec la bibliothèque Hors Les Murs de la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau Municipal du 31 mars 2014,

**CONSIDÉRANT** la convention de partenariat,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Annyck DODOTE, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 32 VOIX POUR (sortie de Madame NEDJARI)**

**APPROUVE** la convention de partenariat à signer entre la Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée /Val Maubuée et la Commune de Noisiel pour une durée de deux ans éventuellement reconductible deux ans ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention indiquée ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui lui serait lié ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à verser les sommes dues pour la formation prévue dans la convention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

02 JUL. 2014

Publié le

02 JUL. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0627-DEL2014\_0148-DE